

Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Haute Maurienne Vanoise Pôle Enfance Jeunesse

Accueil de Loisirs « Pirouette Cacahouète » Enfance 3/11 ans Règlement intérieur Extrascolaire – Petites vacances scolaires

Année scolaire 2023-2024

https://cchmv.porta

ATTENTION: CHANGEMENT TARIFS ET DELAI D'INSCRIPTIONS

CONTEXTE

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale HMV (CIAS HMV) exerce depuis le 1er septembre 2019 la compétence Action Sociale de la CCHMV dont la politique Enfance Jeunesse. Dans le cadre de la politique Enfance, le CIAS HMV gère et met à disposition des familles un service d'accueil extrascolaire facultatif et payant durant les petites vacances scolaires.

Il est déclaré en Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) auprès de la DSDEN (Service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports) et du Conseil Départemental (PMI) sur les sites de Modane et Val Cenis. Le financement de la structure par la CAF et la MSA permet une tarification dégressive en fonction des revenus.

Respectant les règlementations en vigueur relatives aux accueils collectifs de mineurs, à l'hygiène et la sécurité alimentaire, ce service met en œuvre les orientations du projet éducatif du CIAS HMV.

DURANT TOUTES LES PETITES VACANCES SCOLAIRES, quel que soit le site			
Tranches d'âge accueillies	nches d'âge accueillies 3-11 ans		
Jours d'ouverture	Du lundi au vendredi hors jours fériés		
Horaires	8h15-18h15		
Transports	Organisés au départ de chaque village pour le site ouvert, uniquement si 3 inscrits minimum / 8 places maximum sur chaque ligne		
Repas et goûters	Commandés ou fournis par les familles et respectant la charte repas.		
CIAS HMV – Pôle Enfance Jeunesse Julie Dournon Rosaz et Caroline Gros 06.70.57.05.57 c.gros@cchmy.fr			

VACANCES DE TOUSSAINT				
Dates d'ouverture	Du 23 au 27 octobre 2023	Du 30 octobre au 03 novembre 2023		
Lieux d'accueil	Modane – Bâtiment de l'ECAL	Val Cenis Sollières		
Transports	Ligne 1: Bonneval 7h20/18h25 Bessans 7h30/18h15 Lanslevillard 7h45/18h Lanslebourg 7h55/17h50 Termignon 8h05/17h40 Sollières 8h15/17h30 Bramans 8h25/17h20 Villarodin 8h35/17h10 Ligne 2: Aussois 8h/17h30 Le Bourget 8h10/17h20 Ligne 3: Le Freney 8h40/17h Fourneaux 8h45/16h55	Ligne 1: Bonneval 8h05/18h25 Bessans 8h15/18h15 Lanslevillard 8h30/18h Lanslebourg 8h40/17h50 Termignon 8h50/17h40 Ligne 2: Le Freney 8h/18h Fourneaux 8h05/17h55 Modane 8h10/17h50 Le Bourget 8h20/17h40 Aussois 8h30/17h30 Ligne 3: Avrieux 8h10/17h20 Villarodin 8h20/17h10 Bramans 8h30/17h		
Dates d'ouverture	VACANCES DE NOEL Du 26 au 29 décembre 2023	Du 02 au 05 janvier 2024		
Lieux d'accueil	Modane – Bâtiment de l'ECAL	Val Cenis Sollières		
Transports	Ligne 1: Bonneval 7h20/18h25 Bessans 7h30/18h15 Lanslevillard 7h45/18h Lanslebourg 7h55/17h50 Termignon 8h05/17h40 Sollières 8h15/17h30 Bramans 8h25/17h20 Villarodin 8h35/17h10 Ligne 2: Aussois 8h/17h30 Le Bourget 8h10/17h20 Ligne 3: Le Freney 8h40/17h Fourneaux 8h45/16h55	Ligne 1: Bonneval 8h05/18h25 Bessans 8h15/18h15 Lanslevillard 8h30/18h Lanslebourg 8h40/17h50 Termignon 8h50/17h40 Ligne 2: Le Freney 8h/18h Fourneaux 8h05/17h55 Modane 8h10/17h50 Le Bourget 8h20/17h40 Aussois 8h30/17h30 Ligne 3: Avrieux 8h10/17h20 Villarodin 8h20/17h10 Bramans 8h30/17h		

VACANCES DE FEVRIER					
Dates d'ouverture	Du 19 février au 1 ^{er} mars 2024		Du 19 au 23 février 2024		
Lieux d'accueil	Val Cenis Sollières		Modane - Bâtiment de l'ECAL		
Transports	Ligne 1: Bonneval 8h05/18h25 Bessans 8h15/18h15 Lanslevillard 8h30/18h Lanslebourg 8h40/17h50 Termignon 8h50/17h40 Ligne 2: Aussois 8h/17h30 Ligne 3: Bramans 8h05/17h35	Du 26 février au 1er mars Ligne 1: Bonneval 8h05/18h25 Bessans 8h15/18h15 Lanslevillard 8h30/18h Lanslebourg 8h40/17h50 Termignon 8h50/17h40 Ligne 2: Le Freney 8h/18h Fourneaux 8h05/17h55 Modane 8h10/17h50 Le Bourget 8h20/17h40 Aussois 8h30/17h40 Aussois 8h30/17h20 Villarodin 8h20/17h10 Bramans 8h30/17h	Ligne 1: Le Freney 8h50/16h50 Fourneaux 8h55/16h55 Ligne 2: Le Bourget 8h/17h30 Avrieux 8h10/17h20 Villarodin 8h20/17h10		
	VACANO	ES DE PAQUES			
Dates d'ouverture	Du 15 au 19	avril 2024	Du 22 au 26 avril 2024		
Lieux d'accueil	Val Cenis S		Modane – Bâtiment de l'ECAL		
Transports	Ligne 1: Bonneval 8h05/18h25 Bessans 8h15/18h15 Lanslevillard 8h30/18h Lanslebourg 8h40/17h50 Termignon 8h50/17h40 Ligne 2: Le Freney 8h/18h Fourneaux 8h05/17h55 Modane 8h10/17h50 Le Bourget 8h20/17h40 Aussois 8h30/17h30 Ligne 3: Avrieux 8h10/17h20 Villarodin 8h20/17h10 Bramans 8h30/17h		Ligne 1: Bonneval 7h20/18h25 Bessans 7h30/18h15 Lanslevillard 7h45/18h Lanslebourg 7h55/17h50 Termignon 8h05/17h40 Sollières 8h15/17h30 Bramans 8h25/17h20 Villarodin 8h35/17h10 Ligne 2: Aussois 8h/17h30 Le Bourget 8h10/17h20 Ligne 3: Le Freney 8h40/17h Fourneaux 8h45/16h55		

Le calendrier, les horaires et les lieux d'accueil indiqués ci-dessus sont susceptibles d'être modifiés en cas de modification du calendrier scolaire officiel de l'Académie de Grenoble ou en raison de nécessités organisationnelles d'accueil imprévues à ce jour (disponibilité des locaux, transport ...).

En complémentarité des accueils proposés par le CIAS HMV, d'autres structures sur le territoire peuvent accueillir les enfants durant les vacances : structures multi accueils, ... : Coordonnées et contacts sur le site de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise : http://www.cchautemaurienne.com/enfants-3-11-ans

ORIENTATIONS EDUCATIVES

Visant à contribuer au développement du loisir « Jeune » et accompagner le passage de l'enfance à l'âge adulte en travaillant sur la notion de « parcours éducatif », l'ensemble des accueils suit les objectifs suivants :

- Développer la formation d'écocitoyens, autonomes, responsables et solidaires
- Encourager la réussite scolaire et l'insertion sociale
- Favoriser la découverte, les apprentissages et l'épanouissement personnel
- Garantir les meilleures conditions de santé psychique et physique

Projet éducatif et projet pédagogique sont en consultation libre sur le site internet de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise : http://www.cchautemaurienne.com/enfants-3-11-ans

ACCUEILS ET FONCTIONNEMENT

Géré par le Pôle Enfance Jeunesse, l'accueil de loisirs « Pirouette Cacahouète » est organisé en accueil de loisirs multisites, avec un directeur ALSH. **Disposant de capacités d'accueil limitées** et d'un agrément de la Protection Maternelle Infantile (PMI), l'ensemble des accueils est ouvert aux enfants âgés de plus de 3 ans ou scolarisés, jusqu'à 11 ans. Les enfants en CM2 ont la possibilité de choisir toutefois de s'inscrire en enfance ou en jeunesse sur les accueils gérés par le CIAS HMV. Les parents ont la possibilité de choisir d'inscrire leurs enfants à l'accueil de Modane ou de Val Cenis Sollières.

Les accueils sont soumis à la règlementation des services de l'Etat : Education, Sports et Jeunesse concernant les taux d'encadrement. Le CIAS HMV se réserve le droit de fermer l'accueil en cas d'effectifs insuffisants : l'accueil sur une journée ne sera assuré <u>qu'à partir de 5 enfants inscrits au cours de la même journée sur 1 des ½ journées.</u> Si ce seuil n'est pas atteint, l'accueil sera fermé pour la journée. Les parents concernés en seront informés le jeudi de la semaine précédente.

Les inscriptions pouvant se faire à la journée ou ½ journée (avec ou sans le temps du repas), à vérifier en fonction du programme d'animations.

Les arrivées / départs des enfants se font dans les créneaux horaires suivants :

- entre 8h15 et 9h30
- entre 12h et 12h30
- entre 13h30 et 14h
- entre 17h et 18h15.

Charte repas pour les repas froids ou chauds fournis par les parents

L'élaboration et le transport du panier-repas sont entièrement sous votre responsabilité.

Pour garantir l'équilibre alimentaire du panier-repas de votre enfant, il sera composé par exemple : d'un légume, d'un plat principal, de féculent ou pain, d'un produit laitier et d'un fruit. Il est préférable de cuisiner la veille au soir afin de garder tous les aliments au réfrigérateur toute la nuit.

Les préparations devront être conditionnées dans des barquettes adaptées, hormis les emballages individuels du commerce (fromage, yaourt, compote...) dont les dates de péremption seront visibles et valides. Les barquettes fournies doivent être étiquetées aux nom et prénom de votre enfant, tout comme le matériel de transport (sac isotherme ou glacière avec pain de glace ou bloc réfrigérant), contenant l'ensemble du repas.

Afin d'assurer la sécurité sanitaire des aliments, il est indispensable de veiller au maintien de la chaîne du froid : le sac isotherme / glacière, contenant l'ensemble des préparations, sera muni d'un pain de glace ou bloc réfrigérant : le panier-repas de votre enfant reste dans son sac à dos jusqu'à l'heure du repas. Le sac isotherme/glacière, le pain de glace et les barquettes fournis par vos soins vous seront restitués le soir via le sac de votre enfant.

En cas de non-respect de ces consignes, le service enfance peut vous demander de récupérer votre enfant le temps du repas ou de fournir un nouveau repas respectant les conditions ci-dessus.

Transports

Un service de transport est proposé aux enfants de chaque commune du territoire pour le site ouvert. Pour faciliter l'accès aux accueils Enfance Jeunesse, le CIAS HMV peut proposer un service de transport assuré en fonction des lignes et des périodes :

- Par des sociétés privées de taxis, soumis à la réglementation en vigueur en matière de transport
- En interne par des agents du Pôle Enfance Jeunesse

Ce service peut être assuré en minibus 9 places ou véhicule léger. Il est déclenché sur inscription, à partir de 3 enfants inscrits par ligne.

En cas de transport assuré par un prestataire privé, une liste des inscrits avec les arrêts est transmise au prestataire par le CIAS HMV. Le transporteur privé, au regard de la règlementation transport est alors garant de l'organisation et de la sécurité durant le trajet.

L'utilisation de ce service de transport est gratuite et facultative et reste sous la responsabilité des familles.

REGLES DE VIE

- L'enfant inscrit doit respecter les règles de vie de l'accueil, le personnel, les locaux et le matériel mis à disposition, ainsi que les consignes des animateurs.
- Une attitude correcte est exigée des enfants, aussi bien au niveau de la tenue, que du langage et du comportement.
- Il ne sera toléré aucune incivilité, grossièreté ou écart de langage, ni aucun acte de violence physique ou verbale envers quiconque (enfant ou adulte).
- En cas de manquement à ces règles, le CIAS HMV se réserve le droit d'appliquer une sanction appropriée à la gravité de la faute voire d'exclure temporairement l'/les enfant(s) des accueils du Service Enfance.

- Les parents doivent veiller à ce que leur(s) enfant(s) n'apporte ni objets de valeur, ni objets dangereux, ni téléphones aux accueils du Service Enfance. La responsabilité des organisateurs ne sera pas engagée en cas de perte ou vols d'objets personnels.
- L'arrivée et le départ des enfants doivent être signalés aux animateurs présents sur l'accueil, et les heures consignées sur le registre de présences.
- Aucun enfant n'est confié à une personne ne figurant pas sur l'autorisation parentale.
- Aucun enfant ne peut partir seul de l'accueil sans l'autorisation parentale inscrite au dossier d'inscription.
- Les enfants devront avoir une tenue adaptée à la météo et à l'activité programmée.

SANTE

- <u>Traitements médicaux</u>: Si votre enfant doit suivre un traitement médical pendant sa présence au centre de loisirs, les parents informent directement le Service Enfance, et nous apportent une ordonnance récente au nom de l'enfant et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice). Aucun médicament ne sera dispensé sans prescription médicale. Aucune automédication ne sera tolérée. Pour éviter tout incident, il est demandé aux parents de ne pas confier de médicaments à leurs enfants.
- <u>PAI</u>: L'accueil d'enfants souffrant d'une pathologie ou d'une allergie et devant suivre un traitement médical de longue durée est conditionné aux démarches suivantes :
 - Les parents informent directement le Service Enfance des problèmes de santé rencontrés par l'enfant (susceptibles d'influer sur l'organisation des accueils) au moment de l'inscription.
 - Le CIAS HMV prend connaissance du dossier sanitaire et se positionne sur la possibilité (ou non) d'un accueil individualisé.
 - Dans la mesure où l'accueil est accepté, un dossier sanitaire (PAI) précisant les problèmes médicaux rencontrés, les traitements suivis et conduites à tenir par le personnel d'encadrement est constitué par la famille, le médecin référent, le directeur de l'accueil et l'animateur en charge de son suivi. Celui-ci peut être effectué en lien avec l'école.
 - Autorisation parentale, ordonnance, certificat et traitement médicaux sont délivrés par la famille au directeur de l'accueil avant l'arrivée de l'enfant et pour la durée d'inscription. L'ensemble est restitué à la famille à l'issue de la période d'accueil.
 - En cas d'allergie alimentaire, un panier repas devra être fourni par la famille (dans le respect de la « charte repas »).

INSCRIPTIONS, dans la limite des places disponibles

L'accès aux différents accueils nécessite une <u>inscription de l'enfant à l'ALSH « Pirouette Cacahouète »</u>. L'inscription impose l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Dossier d'inscription

<u>Pour chaque enfant et année scolaire</u>, les parents doivent remplir, dater et signer un dossier d'inscription, commun à tous les types d'accueils (périscolaire/extrascolaire) sur tous les sites.

Il comprend :

- Informations sur les responsables légaux & autorisation parentale
- Fiche sanitaire de liaison
- · Copie des vaccins
- Copie d'attestation du Quotient Familial (QF) pour les régimes autres que la CAF (ex : MSA) ou dernier avis d'imposition.
- Copie d'attestation d'assurance « Responsabilité Civile » extra-scolaire en cours de validité
- Règlement Intérieur Extrascolaire signé
- 1- Si vous n'avez pas rempli de dossier pour l'inscription de votre enfant à l'accueil périscolaire de Fourneaux, Modane, Aussois, Avrieux, Val Cenis Sollières, Val Cenis Lanslebourg, Bessans ou Bonneval sur Arc ou à un accueil extrascolaire pour **l'année scolaire 2023/2024**, vous trouverez le dossier d'inscription et la fiche sanitaire :
 - En version papier sur demande auprès des animateurs ou par mail c.gros@cchmv.fr à retourner complet par mail ou à la maison cantonale à Modane ou à la CCHMV à Val Cenis Lanslebourg avec les pièces demandées (copie des vaccins, de l'attestation de quotient familial de la CAF et de l'attestation d'assurance)
 - En version numérique via les liens suivants: Dossier d'inscription: https://forms.office.com/e/iQMqHJzwST et Fiche sanitaire https://forms.office.com/e/TCVJF0jyZB ou sur le site du portail familles: cchmv.portail-familles.app

Une fois le dossier traité, vous recevrez par mail un identifiant et un mot de passe qui vous donneront accès au Portail Familles pour que vous puissiez gérer directement en temps réel vos inscriptions/annulations ainsi que vos factures et vos règlements.

2- Si vous avez déjà rempli un dossier d'inscription pour votre enfant pour **l'année scolaire 2023/2024** et fourni toutes les pièces demandées (copie des vaccins, de l'attestation de quotient familial de la CAF et de l'attestation d'assurance), vous pouvez procéder directement sur le Portail Familles aux inscriptions sur les périodes requises.

Ce dossier d'inscription est commun aux accueils Pirouette Cacahouète périscolaires et extrascolaires, valable pour l'année scolaire en cours, de septembre à août.

Pour qu'une inscription aux différents accueils périscolaires et extrascolaires soit prise en compte, toutes les factures de l'année scolaire précédente doivent avoir été réglées, et le dossier d'inscription complet devra avoir été remis au Service Enfance avant la 1ère fréquentation de l'enfant.

Modalités et délais d'inscription :

Attention changement délai d'inscriptions!

ACCUEILS	EXTRASCOLAIRE	DATE BUTOIR	AUPRES DE	PAR
	Toussaint	Lundi 9h sur le portail familles ou par mail/ SMS		Portail familles en ligne : https://cchmv.portail- familles.app/ SMS 06.70.57.05.57 Mail c.gros@cchmv.fr
Modane (3/11 ans)	Noël	pour la semaine suivante (S+1),	Portail familles ou Caroline ou Julie	
Val Cenis Sollières (3/11 ans)	Février	puis par mail/SMS uniquement en fonction du		
(3/11 alls)	Pâques	nombre de places restantes et jusqu'à la veille		

Les inscriptions peuvent se faire à la journée ou ½ journée (avec ou sans le temps du repas), à vérifier en fonction du programme d'animations.

ANNULATIONS ET RETARDS

- → L'annulation d'une réservation hors délai soit après le lundi 9h de la semaine précédente (S-1) doit être faite dès que possible et au plus tard le 1^{er} jour d'absence uniquement par SMS 06.70.57.05.57 ou par mail c.gros@cchmv.fr auprès de Caroline. Tout temps d'accueil réservé et non annulé avant le lundi 9h de la semaine précédente (S-1) est dû et facturé. Sur présentation d'un justificatif (certificat médical, hospitalisation, décès), l'exonération de facturation ne peut survenir qu'à partir du 2ème jour.
 - Seuls les responsables légaux sont habilités à modifier les inscriptions de leurs enfants.
- → <u>Au-delà de 3 absences d'un enfant sur une semaine de vacances</u> sans information au préalable du Service Enfance, le CIAS HMV se réserve le droit d'exclure l'enfant du prochain accueil prévu.
- → Les parents s'engagent à récupérer leur(s) enfant(s) au plus tard à l'heure de fermeture de l'accueil. <u>Au-delà de 3 retards sur une période de vacances</u>, le CIAS HMV se réserve le droit d'exclure l'enfant du prochain accueil prévu.

TARIFICATION, FACTURATION ET REGLEMENTS

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil d'administration du CIAS HMV (Grille tarifaire ci-après La facturation est effectuée par Caroline au CIAS HMV. Vous recevrez un mail vous informant de la disponibilité de votre facture sur le portail familles. Les règlements sont à faire auprès du Service de Gestion Comptable à Saint Jean de Maurienne.

Tout temps d'accueil réservé et non annulé avant le lundi 9h de la semaine précédente (S-1) est dû et facturé. La facturation est établie au mois.

- En l'absence d'information ou d'attestation relative au Quotient Familial (QF), la facturation est établie en référence au tarif plafond de la grille tarifaire.
- Le règlement des factures s'effectue par CB via le portail familles dans un délai de 3 semaines suivant la parution de la facture sur le portail familles, par virement (RIB : BDFEFRPPCCT FR59 3000 1002 79E7 3700 0000 025), chèques, CESU papier ou espèces auprès du Service de Gestion Comptable à Saint Jean de Maurienne, ou par prélèvement automatique (formulaire à demander à Caroline)
- Pour toute erreur de facturation, les familles contactent Caroline.
- Pour tout problème de règlement, les familles contactent le Service de Gestion Comptable à Saint Jean de Maurienne au 04 79 64 05 78.
- Les familles informent Caroline de tout changement de situation (familial ou professionnel) pouvant avoir un impact sur le calcul du Quotient Familial et la facturation.

TARIFS à compter du 04 septembre 2023 (Délibération CA du CIAS du 5 juin 2023)

Les tarifs sont délibérés par le conseil d'administration du CIAS HMV. Ils sont calculés à l'heure (toute heure entamée est due) en appliquant un taux d'effort, pour une facturation juste et équitable : ainsi l'effort demandé aux familles sera proportionnel à leurs ressources. Ce taux d'effort correspond à un coefficient multiplicateur qui est appliqué au quotient familial CAF de chaque foyer et permet de déterminer le tarif de la prestation en fonction des revenus de chaque famille.

Le tarif calculé ne peut être inférieur au tarif plancher ni supérieur au tarif plafond définis.

La contribution des familles est inférieure au coût réel de fonctionnement, qui comprend les frais engagés pour l'encadrement des enfants et leurs activités (matériels, droits d'entrée, honoraires, transports éventuels, ...), et les frais de gestion administrative et technique.

Pour les enfants du territoire de Haute Maurienne Vanoise :

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE	TAUX EFFORT	TARIF HORAIRE PLANCHER	TARIF HORAIRE PLAFOND		
TARIF HORAIRE	QF * 0,12%	0,25 €	2,50 €		
-20% engagement Semaine durant les vacances					
Tarif unitaire repas et goûter fournis = 6,70 € - Possibilité de Repas Maison					
Application d'un tarif dégressif de 5% sur le plein tarif horaire calculé à partir de l'inscription du 2ème enfant puis de					
10% sur le plein tarif à partir du 3 ^{ème} enfant et suivant (hors repas et goûter)					
10% sur le plein tarif à partir du 3 ^{ème} enfant et suivant (hors repas et goûter)					

CALCUL DE VOTRE TARIF = Nombre d'heures d'accueil par jour * Taux d'effort * Quotient familial <u>Exemple</u>:

Mon quotient familial est de 1126€.

Mon enfant a été accueilli lundi de 9h à 18h avec repas commandé / mardi de 8h30 à 12h30 / jeudi de 9h à 17h30.

Lundi = (9h * 0.12% * 1126€) + 6.70€ (repas) = 18.86€ Mardi = 4h * 0.12% * 1126€ = 5.40€ Jeudi = 9h * 0.12% * 1126€ = 12.16 €

Pour les enfants hors du territoire de Haute Maurienne Vanoise :

- qui ne sont pas ou n'ont pas été scolarisés et inscrits dans un établissement d'enseignement implanté sur le territoire durant l'année civile en cours

Ou

- dont aucun représentant légal ne réside sur le territoire de la CCHMV au titre de sa résidence principale au moment de la période d'accueil

Le taux d'effort applicable à chaque accueil sera multiplié par 1.5 pour définir les tarifs d'accueil des enfants. Aucune dégressivité par famille ne sera appliquée.

RAPPEL CONTACTS

Dossier d'inscription / Inscriptions et annulations hors délais / Facturation	Inscriptions / Annulations	Accueil sur site Urgence en lien avec accueil (retard)
Caroline ou Julie 06.70.57.05.57 c.gros@cchmv.fr En période scolaire : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h30 à 16h Durant les vacances scolaires : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30	Portail Familles / SMS / MAILS avant le lundi 9h pour la semaine suivante (S+1) / puis Caroline jusqu'à la veille par SMS/MAIL	Le directeur en charge de la semaine d'accueil (cf programme d'activités)

VALIDITE DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications et/ou compléments dans le cadre de protocoles spécifiques imposées et/ou nécessaires. Ces modifications de fonctionnement et protocoles font l'objet d'un document spécifique et d'une information auprès des familles. L'inscription et la participation à l'accueil de loisirs imposent pleine et entière acceptation de ces protocoles et modifications de fonctionnement.